

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04/11/2022

SLO

ID : 064-216403485-20221103-84_22-AU

DÉCISION DU MAIRE n°84/22

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique : Procédure adaptée.

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Demande de devis

Considérant que suite à l'analyse des proposition reçues pour la consultation relative au spectacle pyrotechnique et musical du samedi 7 janvier 2023, il convient d'attribuer le marché y afférent :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Le marché *Spectacle pyrotechnique et musical du samedi 7 janvier 2023* est attribué à la société «**BREZAC Artifices**», dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, sous la condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement. Le montant du marché est de: **5 416,67 € HT** et **6 500,00 € TTC**

ARTICLE 2^{ème} : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa ainsi qu' à la société « **BREZAC Artifices** » pour notification.

FAIT A LONS, le 3 novembre 2022

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE